

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 23/03/2016

Date d'affichage : 23/03/2016

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mercredi 30 mars 2016**

L'an deux mille seize et le 30 mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Marc Étienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Maria de Fatima FIANDINO / Patrick GARNIER à Christelle DUVERNET / Patrick CLAUDEL à Jean-Jacques GABERT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Éric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Patricia BERENGUIER / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Michel BERTIN à Élisabeth CAILLAT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que les occupations du domaine public encadrées par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sont soumises à autorisation, sous réserve du paiement des droits fixés par le Conseil Municipal.

Si des permissions de voirie ont été délivrées à différents commerçants ayant installé une terrasse et s'acquittant de leurs droits, d'autres occupations entrant dans le cadre du permis de stationnement restent non autorisées et surtout non productives de ressources.

Afin de remédier à ces occupations non règlementées il y a lieu de fixer un tarif afin de pouvoir autoriser de façon exceptionnelle les extensions de terrasse.

Il est proposé de ne pas appliquer ces tarifs lors des soirées organisées lors des Bravades de la Saint-Maur et le jour de la Fête de la Musique.

CM 30/03/2016

N°2016/090

TARIFS DES OCCUPATIONS EXCEPTIONNELLES DU DOMAINE PUBLIC

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les tarifs de la façon suivante :
 - 10 € / m² / mois pour les extensions de terrasse installées durant la saison estivale
 - 1 € / m² / jour pour les extensions de terrasse exceptionnelles installées à l'occasion d'animations ou de festivités organisées ou non par la Ville. ;
- d'accepter de ne pas appliquer ces tarifs lors des soirées organisées lors des Bravades de la Saint-Maur et le jour de la Fête de la Musique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour le recouvrement de ces recettes et signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 32 POUR – 1 CONTRE** (Pascal CORDÉ)

Le Maire,



M. E. Lansade

Marc Etienne LANSADE